



CSFPE du 1^{er} mars commission statutaire
Etablissements dérogatoires Amendement CGT

Article 1

Suppression de la ligne « Institut national de la propriété industrielle » et transfert au tableau de l'article 2.

Motivation :

L'INPI propose une sortie de dérogation pour seulement 176 emplois sur 742, et ne s'éloigne donc pas d'une conception de la dérogation s'appliquant à la quasi-totalité des emplois d'un EPA, puisqu'il intègre l'ensemble des emplois de la très grande majorité des services dans la dérogation.

L'INPI ne liste pas les emplois-types de façon précise, mais fait référence aux écoles de formation, ce qui est sans objet.

Les fonctions d'examen et de gestion de titres ayant une valeur légale, les fonctions juridiques (contentieux, réglementation, jurisprudences et données), les fonctions d'études et de recherches prospectives, les fonctions de gestion et de diffusion des données, les fonctions de développement et de gestion des services informatiques, les fonctions de contrôle de titres légaux et de données, les fonctions d'information et de relation-client, les fonctions de gestion des archives et d'archivage électronique sont remplies dans l'Etat par des fonctionnaires.

Les ministères financiers et de l'Industrie prennent en charge des fonctions de ce type au sein par exemple de la direction des affaires juridiques qui prend en charge le contentieux de l'Etat, de ses services informatiques, de ses services de documentation, etc.

Les corps de fonctionnaires existants sont d'abord les corps de secrétaires administratifs et d'attachés, de chargés d'études documentaires, et de techniciens et d'ingénieurs de l'Industrie et des Mines. Ces ingénieurs prennent en charge y compris des questions juridiques concernant les questions d'environnement et d'installations classées.